



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 juillet 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-neuvième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

### Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

#### Guyana

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,  
engagements et réponses de l'État examiné**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.



### Thème 1 : Mécanismes relatifs aux droits de l'homme et mesures de politique générale

Droit à la vie – Peine de mort 132.1, 132.2, 132.3, 132.4, 132.5, 132.6, 132.43, 132.44, 132.45, 132.46, 132.47, 132.48, 132.49	Notées	<p>Le Guyana prend acte de ces recommandations, la peine de mort étant toujours autorisée par la législation nationale. L'État observe un moratoire de fait depuis 1997, en application duquel plus d'une quinzaine de condamnés à mort ont vu leur peine commuée en peine de réclusion criminelle à perpétuité. Certains d'entre eux pourront bénéficier d'une libération conditionnelle au cours des trois prochaines années. La <i>loi n° 21 de 2010 portant modification de la loi sur les infractions pénales</i> a aboli la peine de mort obligatoire pour les personnes reconnues coupables de meurtre. Elle prévoit la réclusion à perpétuité et l'emprisonnement assorti de la possibilité d'une libération conditionnelle. La peine de mort est maintenue pour certaines infractions, notamment pour le meurtre d'un policier en service ou pour trahison.</p> <p>Il est prévu que cette question continue de retenir l'attention de la Commission parlementaire spéciale compétente pendant le mandat du onzième Parlement, qui s'est réuni pour la première fois récemment.</p>
Droits de la femme 132.7, 132.8, 132.9	Notée	<p>Le Guyana est déterminé à respecter les droits de la femme tels qu'ils sont énoncés dans la <i>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</i> et tels qu'ils ont été inscrits dans la Constitution. Toutefois, le Gouvernement estime que la Commission des femmes et de l'égalité entre les sexes et d'autres Commissions pour les droits de l'homme créées par la Constitution, ainsi que la Cour suprême offrent un recours accessible et rapide aux femmes et aux filles dont les droits seraient ou auraient été violés.</p>

<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
Convention américaine relative aux droits de l'homme 132.10	Notée	<p>Le Guyana est déterminé à respecter les droits de l'homme et à promulguer les principes de la <i>Charte de l'Organisation des États américains</i>. La plupart de ces droits sont déjà consacrés par la Constitution.</p> <p>Le Guyana ne peut toutefois pas adhérer à la Convention américaine relative aux droits de l'homme à ce stade, certaines questions n'ayant pas encore été réglées, notamment la question de la position de l'État sur la peine de mort et sur les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Il est prévu que ces questions soient examinées par le onzième Parlement.</p> <p>Toutefois, le Guyana est convaincu de s'être doté de garanties suffisantes pour protéger les droits de l'homme et les droits fondamentaux de tous les Guyaniens.</p>
Torture 132.11, 132.12, 132.13, 132.14, 132.15, 132.50	Notées	<p>Le Guyana prend note de ces recommandations. La Constitution interdit strictement la torture et les mauvais traitements infligés aux détenus et aux prisonniers. Le Gouvernement a déclaré officiellement qu'il condamnait toutes les formes de violence et de torture et a rappelé à plusieurs reprises que toute plainte pour torture ou mauvais traitements émanant de citoyens, y compris de prisonniers, devait faire l'objet d'une enquête diligente et que des sanctions devaient être prises contre les agents responsables.</p> <p>Le Bureau de la responsabilité professionnelle et des enquêtes judiciaires de la police, l'Inspection générale des services, qui a été renforcée dernièrement, et les Chambres du Bureau du Procureur général jouent tous un rôle de premier plan dans la prévention et la répression de la torture.</p>

<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
Disparitions forcées 132.17	Notées	Le Guyana prend note de cette recommandation. Il a lancé les processus de consultation nécessaires pour adhérer à la <i>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées</i> .
Génocide 132.18	Notées	Le Guyana reconnaît que le crime de génocide est répréhensible et que le monde civilisé le condamne. Il rappelle qu'il est partie au <i>Statut de Rome de la Cour pénale internationale</i> , qui criminalise le génocide.
Cour pénale internationale 132.20	Notées	Le Guyana, en tant que partie au <i>Statut de Rome de la Cour pénale internationale</i> , connaît les obligations qui en découlent et s'engage à légiférer en conséquence.
Institution nationale des droits de l'homme 132.21, 132.22, 132.23	Notées	Le Guyana accepte ces recommandations. La Constitution porte création d'une Commission des droits de l'homme, d'une Commission des femmes et de l'égalité entre les sexes, d'une Commission des peuples autochtones, d'une Commission des droits de l'enfant et d'un Bureau du Médiateur.
Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales 132.24, 132.25, 132.26, 132.27	Notées	Le Guyana est disposé à composer et à collaborer avec tous les organes de l'ONU. Toutefois, il n'est pas en mesure, pour l'heure, de s'engager à adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
Femmes, paix et sécurité 132.28	Notées	Le Guyana accepte cette recommandation.  Le Guyana continuera de mettre tout en œuvre pour que les femmes et les enfants ne subissent pas les conséquences des conflits et de la violence.

<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
Discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres 132.29, 132.30, 132.31, 132.32, 132.33, 132.34, 132.35, 132.36, 132.37, 132.38, 132.39, 132.40, 132.41, 132.42	Notées	Le Gouvernement s'engage à convoquer une nouvelle fois la Commission parlementaire spéciale pour qu'elle lui soumette et qu'elle lui présente sous forme d'exposé une enquête sur la réaction des Guyaniens à toute modification de la législation, notamment des lois pénales, sur les rapports sexuels entre adultes consentants du même sexe et sur la discrimination, perçue ou réelle, à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.
<b>Thème 2 : Enfants</b>		
Châtiments corporels 132.51, 132.52, 132.53, 132.54, 132.55	Notées	Le Gouvernement s'engage à convoquer une nouvelle fois la Commission parlementaire spéciale pour qu'elle lui soumette et qu'elle lui présente sous forme d'exposé une enquête sur la réaction des Guyaniens à toute modification de la législation autorisant les châtiments corporels. De vastes consultations publiques ont déjà été tenues sur cette question. Il existe à l'heure actuelle un Manuel des principes directeurs relatifs au maintien de l'ordre et à la discipline en milieu scolaire, qui limite considérablement les cas dans lesquels il est possible d'avoir recours aux châtiments corporels. La loi de 2010 portant modification de la loi relative aux centres éducatifs et la loi de 2010 portant modification de la loi relative aux mineurs délinquants ont aboli les châtiments corporels dans les centres de détention pour jeunes délinquants. La loi de 2011 sur les services de garde d'enfants et de développement de l'enfance interdit également les châtiments corporels dans les institutions.
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications 132.16	Notées	Le Guyana prend note de cette recommandation et tient à rappeler qu'il a fait de la protection de l'enfance l'une de ses principales priorités. La loi de 2009 sur la protection des enfants prévoit plusieurs types de mesures à

<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
		prendre dans ce domaine. Il existe aussi une Agence de protection de l'enfance, rattachée au Ministère de la protection sociale, et un Service social en faveur des élèves au Ministère de l'éducation, qui veillent à la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le pays.
<b>Thème 3 : Enquêtes sur les plaintes contre les forces de sécurité</b>		
Création d'un organe indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes pour violations commises par des membres des forces de sécurité nationales 132.56	Notées	C'est la Commission chargée de la sécurité qui assure un contrôle parlementaire dans ce domaine. Il existe également deux autres organes indépendants chargés d'enquêter sur les plaintes pour actes illégaux commis par des membres de la police guyanienne : le Bureau de la responsabilité professionnelle et l'Inspection générale des services. Tous les rapports d'enquête sont transmis au Procureur général pour avis juridique.
<b>Thème 4 : Justice pour mineurs</b>		
Âge de la responsabilité pénale 132.57, 132.58, 132.59, 132.60	Notées	Le Gouvernement tient actuellement des consultations au sujet d'un projet d'instrument juridique concernant la justice pour mineurs, qui fera par la suite l'objet d'un examen final.
<b>Thème 5 : Liberté d'expression</b>		
Liberté d'expression en ligne et diffamation 132.61	Notées	Le Gouvernement prend acte de la recommandation et rappelle que la liberté d'expression est consacrée par l'article 146 de la Constitution. Il reconnaît que les lois nationales doivent être modernisées et se penchera sur cette question en temps voulu.
<b>Thème 6 : Éducation</b>		
Qualité de l'enseignement et taux d'abandon scolaire 132.62, 132.63	Acceptées	Le Gouvernement accepte ces recommandations. Il continuera à interagir avec différentes parties prenantes, notamment avec les parents, pour réduire considérablement le taux d'abandon scolaire et améliorer la qualité de l'enseignement, dans le cadre du

<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
		Plan d'action stratégique 2014-2018 du Ministère de l'éducation.
<b>Thème 7 : Autochtones</b>		
Qualité de vie des autochtones 132.19, 132.64	Acceptées	Le Gouvernement accepte ces recommandations et a lancé les processus de consultation nécessaires en vue de signer et de ratifier la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. Il convient de noter que la <i>loi de 2006 sur les Amérindiens</i> se fonde sur les dispositions de la Convention et que plusieurs programmes sont mis en œuvre pour améliorer la qualité de vie des peuples autochtones du Guyana.